

**De :** [Accès à l'information - Montérégie](#)  
**A :**  
**Objet :** Demande d'accès à l'information n° 200821590 - Courriel réponse  
**Date :** 15 février 2023 10:49:00  
**Pièces jointes :** [Documents visés.pdf](#)  
[Avis de recours.pdf](#)  
[A- Art. 53 et 54 2020.pdf](#)

---

Madame,

La présente fait suite à votre demande d'accès, reçue le 14 février dernier, concernant un site sis au 120, rue Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion (lot 3 620 990).

Les documents visés sont accessibles et joints au présent courriel.

Toutefois, dans certains de ces documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi, vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires, vous pouvez communiquer par courriel, à l'adresse [dr16acc@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dr16acc@environnement.gouv.qc.ca), en mentionnant le numéro de votre dossier en objet.

Veillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

**L'équipe de l'accès à l'information de la Montérégie**

Direction de l'accès à l'information, de la qualité des services et de l'éthique  
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs  
201 place Charles-Le Moyne, 2<sup>e</sup> étage  
Longueuil (Québec) J4K 2T5  
Téléphone : (450) 928-7607  
Télécopieur 450) 928-7755  
[www.environnement.gouv.qc.ca](http://www.environnement.gouv.qc.ca)

**Marcotte, Michelle**

---

**De:** Frigomar <frigomar@frigomar.qc.ca>  
**Envoyé:** 10 mai 2018 14:35  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil - Dorion  
**Pièces jointes:** 34534.pdf

Bonjour,

Voir le rapport ci-joint concernant le rejet constaté chez Frigo Liberté situé au 120 Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion.

Merci et bonne journée !

*Chantal Côté*



Service - Installation  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 4  
Télécopieur: (450) 349-0060

**Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin.**

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	10 <sup>e</sup> mai 2018

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	120, Aimé-Vincent
VILLE:	Vaudreuil-Dorion

<b>3. Nature du rejet</b>		
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup>	<input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R22	

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>		
QUANTITÉ:	200 LBS	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: Fuite sur condenseur au toit sur passe de milieu
	B

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts: Articles 53-54 de la L.A.D.	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Articles 53-5
Signature de la personne autorisée:	
Date	10 <sup>e</sup> mai 18

## Marcotte, Michelle

---

**De:** Frigomar <frigomar@frigomar.qc.ca>  
**Envoyé:** 21 décembre 2017 09:41  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil -Dorion  
**Pièces jointes:** 33012.pdf

Bonjour,

Voir le rapport ci-joint concernant le rejet constaté chez Frigo Liberté situé au 120 rue Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion.

Merci et bonne journée !

*Chantal Côté*



Service - Installation  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 4  
Télécopieur: (450) 349-0060

**Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin.**

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	12 décembre 2017

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	120, Aime-Vincent
VILLE:	Vaudreuil - Dorion

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R22

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>	
QUANTITÉ:	300 LBS

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: Fuite sur condenseur RACK A
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: Canceller 10 passes sur le condenseur Test de fuite OK.

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres mouillées):	Articles 53-54 de la L.A.D.
Signature de la personne autorisée:	
Date	13 déc. 17

## Marcotte, Michelle

---

**De:** Frigomar <frigomar@frigomar.qc.ca>  
**Envoyé:** 1 septembre 2017 14:59  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil - Dorion  
**Pièces jointes:** 31674.pdf

Bonjour,

Voir le rapport ci-joint concernant le rejet constaté chez Frigo Liberté situé au 120 Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion.

Merci et bonne journée !

*Chantal Côté*



Service - Installation  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 4  
Télécopieur: (450) 349-0060

**Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin.**

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	29 / 08 2017

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	FRIGO LIBERTÉ
VILLE:	VAUDREUIL

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R-22

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>		
QUANTITÉ:	125 LBS	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: GASNET DÉCHIRÉ
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: REMPLACER LE GASNET

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCE, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

Articles 53-54 de la L.A.D.

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	
Signature de la personne autorisée:	Date: 29/08/17

## Marcotte, Michelle

---

**De:** Frigomar <frigomar@frigomar.qc.ca>  
**Envoyé:** 21 juillet 2017 17:43  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil - Dorion  
**Pièces jointes:** 30955.pdf

Bonjour,

Voir le rapport ci-joint concernant le rejet constaté chez Frigo Liberté situé au 120 rue Aimé-Voincent à Vaudreuil-Dorion.

Merci et bonne journée !

*Chantal Côté*



Service - Installation  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 4  
Télécopieur: (450) 349-0060

**Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin.**

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

**1. Date du rejet**  
DATE: 04.07.2017

**2. Localisation du rejet**  
ADRESSE: Amer Vincent  
VILLE: Vaudreuil

**3. Nature du rejet**  
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE:  LIQUIDE<sup>1</sup>  GAZEUX<sup>2</sup>  
TYPE D'HALOCARBURE<sup>3</sup>: R-22

**4. Quantité rejetée estimée**  
QUANTITÉ: 120 kg KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

**5. Rapport de rejet de plus de 50 kg**

A	Précisez la cause du rejet: <u>fuite sur valve demande cooling comp. 3, sgr 1, phase 3</u>
B	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: <u>Arreter, isoler le compresseur port, changer la pieces.</u>

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.  
<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.  
<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:  
Nom de la personne autorisée (lettres moulées): Articles 53-54 de la L.A.D.  
Signature de la personne autorisée: \_\_\_\_\_  
Date: 04/07/2017

110300  
Vaudreuil-Dorion

**Marcotte, Michelle**

---

**De:** Frigomar <frigomar@frigomar.qc.ca>  
**Envoyé:** 18 février 2016 16:56  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil-Dorion  
**Pièces jointes:** 24147.pdf

Bonjour,

Voir le rapport ci-joint concernant le rejet constaté chez Frigo Liberté situé au 120 rue Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion.

Merci et bonne journée !

*Chantal Côté*



Service commercial  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 3  
Télécopieur: (450) 349-0060

**Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin.**

Rapport de rejet d'un halocarbure  
Règlement sur les halocarbures (art.13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	12 janvier 2016

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	1201 rue Aimé-Vincent
VILLE:	Municipalité Dorion

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R22

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>	
QUANTITÉ:	<input type="checkbox"/> 250 LBS <input type="checkbox"/> KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: FUIE AU NIVEAU VALVE DDR
	→
B	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: RENNER LES GARNIS
	→

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres mouluées)	Articles 53-54 de la C.B.-54 de la L.A.D. 53-54 de la L.A.D.
Signature de la personne autorisée:	
	Date: 12 jan 16

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec

## Rapport de rejet d'un halocarbure

Règlement sur les halocarbures (art.13)

1147300  
Vaudreuil-Dorion

### Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	2016-05-25

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	501, BOUL. ST-CHARLES
VILLE:	VAUDREUIL-DORION, QC J7V 8V9

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	MO-99

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>		
QUANTITÉ:	100	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: Mini fuite sur valve cap
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: Reserrer la valve cap qui coulait lentement.

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HFCF, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

<b>J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:</b>			
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):		LINE BARRETTE	
Signature de la personne autorisée:		<i>Line Barrette</i>	
		Date	2016-05-25

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	27-08-15

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	120, AIME-VINCENT (FRIGOLIBERTÉ INC.)
VILLE:	VAUDREUIL-DORION

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R-22

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>		
QUANTITÉ:	392 LBS	<del>KG</del>

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: Fuite sur T de liquide sur évaporateur.
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: Remplacer le T Test de fuite = OK.

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées): JORDAN	
Signature de la personne autorisée: [Signature]	
Date:	

**Marcotte, Michelle**

---

**De:** Frigomar [frigomar@frigomar.qc.ca]  
**Envoyé:** 22 juin 2011 10:16  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil-Dorion

Bonjour,

Voici les détails du rejet qui a été constaté chez Frigo Liberté à Vaudreuil-Dorion.

Merci et bonne journée !

Chantal Côté



Service commercial  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 3  
Télécopieur: (450) 349-0060

**Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin.**

Information from ESET NOD32 Antivirus, version of virus signature database 6228  
(20110622)

The message was checked by ESET NOD32 Antivirus.

<http://www.eset.com>

Développement durable,  
Environnement  
et Parcs

Québec

BON DE TRAVAIL: 2905  
Rapport de rejet d'un halocarbure  
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	1 Mars 2011

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	120 Aine Vincent
VILLE:	Varedeuil Dorion

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R 22

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>	
QUANTITÉ:	250 lbs      KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
B	Précisez la cause du rejet:  fuite condenseur
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil:  reparer la fuite tester

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUTS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Articles 53-54 de la L.A.D.
Signature de la personne autorisée:	Date: 1/03/11

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Tél: 1-866-694-5454

Nom: Helene Becaen  
Personne contactée au Ministère

Date: 1 Mars 2011

**Marcotte, Michelle**

---

**De:** frigomar@frigomar.qc.ca  
**Envoyé:** 11 mars 2011 13:18  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil-Dorion

Bonjour,

Voici le rapport du rejet constaté chez Frigo Liberté situé au 120 rue Aimé-Vincent à Vaudreuil-Dorion.

Espérant tout à votre satisfaction.

Bien à vous,

Chantal Côté



Service commercial  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 2  
Télécopieur: (450) 349-0060

**Faites bonne impression et imprimez seulement au besoin.**

\_\_\_\_\_ Information provenant de ESET NOD32 Antivirus, version de la banque de données de virus 5945 (20110311) \_\_\_\_\_

Le message a été vérifié par ESET NOD32 Antivirus.

<http://www.eset.com>

Rapport de rejet d'un halocarbure  
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	1 Mars 2011

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	120 Ave Vincent
VILLE:	Vandœuvre, Québec

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input checked="" type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R-22

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>		
QUANTITÉ:	250 lbs	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES, LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: fuite condenseur
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: reparer la fuite tester

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DÉLAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres mouillées):	Articles 53-54 de la L.A.D.
Signature de la personne autorisée:	Articles 53-54 de la L.A.D.
Date	1/03/11

Ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs  
Tél: 1-866-694-5454

Nom: Hélène Bégin  
Personne contactée au Ministère

Date: 1 Mars 2011

**Marcotte, Michelle**

---

**De:** frigomar@frigomar.qc.ca  
**Envoyé:** 18 février 2011 19:37  
**À:** Marcotte, Michelle  
**Objet:** Rejet Vaudreuil-Dorion

Voir fichier ci-joint concernant le rejet constaté à l'entrepôt réfrigéré Frigo Liberté situé à Vaudreuil-Dorion.

Espérant le tout à votre satisfaction.

Bien à vous,

Chantal Côté



Service commercial  
Réfrigération - Climatisation  
Téléphone: (450) 349-0060, ext. 2  
Télécopieur: (450) 349-0060

Information provenant de ESET NOD32 Antivirus, version de la banque de données de virus 5887 (20110218)

Le message a été vérifié par ESET NOD32 Antivirus.

<http://www.eset.com>

Rapport de rejet d'un halocarbure  
Règlement sur les halocarbures (art. 13)

Rejet dans l'environnement de plus de 25 kg

<b>1. Date du rejet</b>	
DATE:	28/01/11

<b>2. Localisation du rejet</b>	
ADRESSE:	170 V. AMÉ
VILLE:	MONTRÉAL QUB

<b>3. Nature du rejet</b>	
ÉTAT PHYSIQUE DE L'HALOCARBURE	<input type="checkbox"/> LIQUIDE <sup>1</sup> <input checked="" type="checkbox"/> GAZEUX <sup>2</sup>
TYPE D'HALOCARBURE <sup>3</sup> :	R-22

<b>4. Quantité rejetée estimée</b>		
QUANTITÉ:	250 LBS	KG

SI LA QUANTITÉ D'HALOCARBURE REJETÉE EXCÈDE 50 KG, VEUILLEZ SOUMETTRE AU BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE, DANS LES 30 JOURS SUIVANT LA FIN DES RECTIFICATIONS APPORTÉES. LES RENSEIGNEMENTS DEMANDÉS DANS LA SECTION 5.

<b>5. Rapport de rejet de plus de 50 kg</b>	
A	Précisez la cause du rejet: TUYAU CRACKÉ
	Décrivez sommairement les modifications ou les corrections apportées au système ou à l'appareil: SOUDER LE TUYAU

<sup>1</sup> AVISEZ SANS DELAI LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE.

<sup>2</sup> AVISEZ LE BUREAU RÉGIONAL DU MINISTÈRE DANS LES 24 HEURES SUIVANT LE MOMENT DE LA CONSTATATION DU REJET.

<sup>3</sup> TOUS LES TYPES DE CFC, HALONS, HCFC, HFC, PFC ET LES RÉFRIGÉRANTS VENDUS SOUS UNE MARQUE DE COMMERCE. EXEMPLES: CFC-12, HCFC-22, HFC-134a, MP-39, ETC...

J'atteste que les renseignements fournis dans ce rapport sont exacts:	
Nom de la personne autorisée (lettres moulées):	Articles 53-54 de la L.A.D.
Signature de la personne autorisée:	
	Date

**RAPPORT D'INSPECTION**  
Centre de contrôle environnemental du Québec

Direction régionale de l'Estrie et de la Montérégie  
Région : Montérégie

**1 Identification**

Date de l'inspection : 2015-07-03	Heure d'arrivée : 8 h 42	Heure de départ : 9 h 03
Inspecteur : Sébastien Bélanger-van Coillie		Accompagné de : -

N° intervention : 300973283	Type d'intervention : Inspection
N° gestion documentaire : 7610-16-01-1140300	N° du rapport d'inspection : 401267544
N° demande : 200169492	Type de demande : Programme de contrôle
<b>But de l'inspection :</b> Inspection dans le cadre du programme halocarbure (2015-2016).	

<b>Lieu inspecté</b>	
Nom du lieu : Frigo Liberté inc.	
Nom usuel du lieu : Frigo Liberté inc.	
N° du lieu : X2152622	Type de lieu : commerce
<b>Localisation du lieu inspecté :</b> 120, rue Aimé-Vincent Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5	

<b>Intervenant du lieu</b>			
Nom	Fonction	Adresse postale (si différente du lieu)	No intervenant SAGO
Frigo Liberté inc.		120, rue Aimé-Vincent Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 5V5	Y2111915

<b>Conditions météo</b>

<b>Personnes rencontrées</b> <input type="checkbox"/> SO		
Nom	Fonction	N° de téléphone (ou autre)
Articles 53-54 de la L.A.D		

<b>Mode d'identification</b>			
But expliqué :	<input checked="" type="checkbox"/> oui	<input type="checkbox"/> non	<input type="checkbox"/> s. o.
Mode d'identification :	<input checked="" type="checkbox"/> verbale	<input type="checkbox"/> preuve de statut	
But expliqué à/identification faite auprès de : <small>Articles 53-54 de la L.A.D</small>			

<b>Plainte</b>	<input checked="" type="checkbox"/> SO
----------------	--

<b>Photos numériques</b>	
Nombre de photos prises sur le terrain : -	Nombre de photos annexées au rapport : -
Toutes les photos annexées à ce rapport ont été prises par Sébastien Bélanger-van Coillie avec un appareil photo de type Panasonic Lumix DMC-SZ1. L'original de ces photos a été conservé conformément à la Directive sur la gestion des photos numériques. La carte mémoire de l'appareil est demeurée en ma possession jusqu'au transfert des photos originales sur le serveur central.	
Les photos sont conservées sur le répertoire sécurisé suivant : -	
Toutes les photos apparaissant au présent rapport sont une fidèle représentation de ce que j'ai vu sur les lieux de l'inspection et aucune n'a été modifiée, -.	

<b>Grilles d'inspection annexées</b> <input type="checkbox"/> SO	
Numéro	Titre
1	PROPRIÉTAIRES, ADMINISTRATEURS ET GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES

Autres pièces annexées au rapport  SO

Échantillons  SO

**2 Mise en contexte (facultatif)**  SO

**3 Description de l'inspection**  
Voir la grille ci-dessous. La personne en charge de l'administration était indisponible, ainsi les registres et les informations additionnels sur la salle des machines n'étaient pas disponibles.

**4 Vérification complémentaire à l'inspection (si requis)**  SO  
Articles 53-54 de la L.A.D  
Un courriel a été acheminé à lui demandant de faire parvenir les éléments non vérifiés tels que les registres et les tests d'étanchéités.

**5 Conclusion**  
L'entreprise est conforme au règlement sur les halocarbures, toutefois certains éléments restent à vérifier au près de Articles 53-54 de la L.A.D

**Évaluation de la gravité des conséquences des manquements constatés**  SO

**6 Recommandations**  
Ainsi, je recommande de fermer l'intervention et de faire un suivi sur le courriel en date du 3 juillet 2015.  
Dans le cas échéant soit le 20 juillet, une lettre devra être acheminée à l'égard de cette entreprise leur demandant de se conformer au règlement sur les halocarbures. Ainsi, l'entreprise doit conserver les copies clients des registres de travaux sur les appareils d'air climatisé et faire des tests d'étanchéité au moins une fois par an.

Rédigé par : Michelle Marcotte *Sebastian Böhlinger-Von Collie*  
Signature : *SBVC* Date de signature : *2015/07/08*

**7 Vérification du rapport d'inspection**  
Approuvé par : Michelle Marcotte *IRIS DIAZ* Fonction : Chef d'équipe  
Signature : *IRIS DIAZ* Date : *2015/07/08*  
Commentaires :

**8 Description de l'inspection**

Points de vérification							
<i>PROPRIÉTAIRES, ADMINISTRATEURS ET GESTIONNAIRES D'IMMEUBLES</i>							
Règlement sur les Halocarbures							
N°	Réf.	Description de la vérification	Résultat				
			C	NC	SO	NV	Note
1	5	Les installations contenant un halocarbure doivent être en bon état afin qu'il n'y ait <b>aucune émanation directe ou indirecte</b> dans l'atmosphère. (pas de tuyaux rompus, de fumée qui s'échappe, d'halocarbure liquide sur le sol près des installations)	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2	8	Le remplissage d'un <b>contenant défectueux</b> ou considéré comme trop <b>usé est interdit.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Sous réserve de l'article 12, le remplissage avec un <b>halocarbure d'appareils de climatisation/réfrigération et d'extincteurs défectueux est interdit.</b>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3	9	Sous réserve de l'article 12, <b>test d'étanchéité</b> préalable doit être fait pour un appareil de climatisation/réfrigération ou extincteurs.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque la recharge ou le remplissage impliquent un <b>halocarbure différent</b> de celui d'origine, une <b>étiquette</b> doit être <b>apposée</b> spécifiant la nature de l'halocarbure.	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
4	10	Lors de travaux d'entretien, de réparation, de conversion ou de démantèlement d' <b>appareil de climatisation/réfrigération</b> les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat</b> (norme : ARI-740 / 1998).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors de travaux de réparation ou de démantèlement d' <b>un contenant pressurisé</b> , les <b>halocarbures</b> contenus à l'intérieur doivent être <b>recupérés</b> grâce un <b>équipement adéquat.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5	11	Lors d'une <b>fuite</b> d'un appareil de climatisation/ réfrigération d'une <b>puissance supérieur à 22 kW</b> ou d'un extincteur, l'appareil doit être <b>immédiatement arrêté</b> ou la section doit être <b>confinée.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque l'halocarbure est liquide, l' <b>halocarbure déversé</b> non traité sur place doit être <b>recupéré</b> et la <b>matière contaminée enlevée.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque l'halocarbure est gazeux, un <b>équipement pour la récupération</b> d'efficacité égalisant au moins la norme <b>ARI-740 (1998)</b> doit être utilisé.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Dans les <b>48h</b> suivant la <b>détection de la fuite</b> , l'halocarbure contenu <b>dans l'appareil</b> doit être récupéré.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6	12	Pour prévenir un <b>danger immédiat à la vie ou à la santé humaine</b> , l'appareil de climatisation/ réfrigération <b>défectueux</b> peut être <b>maintenu en marche</b> tant que le <b>danger persiste</b> ou, que la période dure <b>au plus 14 jours</b> (Gaspésie-Îles-de-la-Madelaine, Abitibi-Témiscamingue, Côte-Nord et Nord-du-Québec) ou <b>au plus 7 jours</b> (pour toute autre région administrative).	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		À échéance du délai, l'halocarbure contenu <b>dans l'appareil isolé</b> doit être récupéré.					
		Un <b>rapport</b> contenant toutes les informations pertinentes sur l' <b>appareil défectueux maintenu en marche</b> (entreprise, adresse, quantité récupérée, halocarbures, circonstances) <b>doit être fourni</b> au ministère.					
7	13	Lors d'un rejet accidentel d'un <b>halocarbure liquide de plus de 25 kg</b> , l'entreprise à informer le ministère <b>sans délai.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors d'un rejet accidentel d'un <b>halocarbure gazeux de plus de 25 kg</b> , l'entreprise <b>doit informer</b> le ministère <b>dans les 24 heures de la connaissance du rejet.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors d'un rejet accidentel d'un <b>halocarbure gazeux</b> qui ne peut être logiquement estimé, l'entreprise <b>doit informer</b> le ministère <b>dans les 24 heures du remplissage de l'appareil.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lors d'un rejet de <b>plus de 50kg</b> , un <b>rapport</b> doit être fourni par l'entreprise au ministère indiquant les corrections apporté après l'incident <b>dans les 30 jours</b> suivant la fin des travaux.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8	16	L'entreprise <b>doit fournir</b> à son personnel l' <b>équipement adéquat</b> à la <b>récupération</b> d'halocarbure.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9	20	Il est <b>interdit de remplir</b> avec un <b>CFC</b> un <b>appareil de transport</b> , un <b>appareils de climatisation/ réfrigération</b> et une machine <b>distributrice.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Il est également <b>interdit</b> de réparer, transformer ou modifier un <b>appareils de climatisation/ réfrigération</b> utilisant un <b>CFC</b> , <b>sauf</b> pour permettre son <b>utilisation</b> avec un <b>autre substance.</b>					
10	21	Il est <b>interdit</b> de fabriquer, vendre, distribuer ou installer un <b>appareil de climatisation/réfrigération fonctionnant</b> avec du <b>HCFC</b> à partir du <b>1<sup>er</sup> janvier 2020.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
11	22	Le <b>propriétaire</b> d'un appareil de <b>climatisation/réfrigération</b> d'une <b>puissance au moins 22 kW</b> doit s'assurer qu'un <b>test d'étanchéité</b> sur les composantes renfermant des halocarbures <b>1 fois par an.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
12	24	Jusqu'au <b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b> , l'interdiction d'utiliser un <b>refroidisseur utilisant un CFC</b> ne s'applique pas à ceux ayant été <b>installé avant le 23 décembre 2004.</b>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

		Il est <b>interdit</b> de remplir, sauf temporairement sous discrétion de l'article 25, un refroidisseur avec un CFC à compter de la première échéance suivant le 1 <sup>er</sup> janvier 2005 soit à la <b>première révision générale</b> <b>conseillée</b> par le fabricant, à la <b>première révision générale</b> , à la <b>première réparation</b> nécessitant un démontage/remplacement de <b>composantes principales</b> (importante au fonctionnement) renfermant des halocarbures ou au <b>1<sup>er</sup> janvier 2015</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
13	25	L'entreprise peut <b>remplir temporairement</b> (maximum de 12 mois) un <b>refroidisseur</b> avec du CFC, mais doit fournir au ministère les renseignements du remplissage (date, type de CFC, adresse, client...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
14	26	L'utilisation d'un <b>refroidisseur contenant un CFC</b> , après le délai temporaire d'un <b>an</b> , est interdite.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
15	28	Le <b>propriétaire</b> d'un <b>refroidisseur</b> doit s'assurer des <b>tests d'étanchéité</b> sur les composantes renfermant des halocarbures <b>1 fois par an</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
16	50	Le <b>personnel</b> de l'entreprise, qui <b>entretient, répare, modifie ou démonte</b> , doit posséder pour les appareils de climatisation /réfrigération une <b>attestation de qualification environnementale</b> de la main d'œuvre <b>reconnue</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>
17	53	L'entreprise est tenue de <b>reprendre les contenants d'halocarbures de mêmes types</b> que ceux qu'elle vend ou distribue.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
18	54	Un fournisseur ou un grossiste sont <b>tenu de reprendre les halocarbures usés retournés</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreprise qui reprend les halocarbures doit les confiner dans un <b>contenant approprié et identifiant le type d'halocarbure</b> présent.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		L'entreposage des halocarbures doit se faire jusqu'à ce que les halocarbures soit <b>valoriser</b> ou <b>éliminer</b> ou, <b>livrer</b> à une autre entreprise, un organisme ou un fournisseur plus en amont de la chaîne.	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
19	55	L'entreprise, qui prend possession d' <b>halocarbures récupérés non conformes</b> , doit le livrer à une entreprise apte à le <b>valoriser</b> ou <b>l'éliminer</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
20	59	Toute entreprise effectuant des <b>travaux</b> (remplissage, entretien, modification, réparation, conversion, démontement ...) doit consigné toutes informations pertinentes dans un <b>registre</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Lorsque les travaux sont effectués sur un <b>refroidisseur</b> une copie des renseignements doit être fourni au <b>propriétaire</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
21	60	Le <b>registre sur les travaux</b> doit être conservé pendant une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date de la dernière inscription</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
		Le <b>propriétaire</b> de l'appareil est également tenu de <b>garder la copie</b> des renseignements pour une période d' <b>au moins 3ans à partir de la date des travaux</b> .	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>

#### Notes sur les vérifications

N°	Note
3	R-22 pour tous les systèmes
15	Une demande a été faite à <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small> pour obtenir une preuve que les tests d'étanchéités sont fait une fois par an.
16	L'entreprise Frigomar fait l'entretien des appareils de réfrigération
21	Une demande a été faite à <small>Articles 53-54 de la L.A.D.</small> pour obtenir une preuve que les registres sont conservés

### ACCIDENT TECHNOLOGIQUE

N°. Référence : 7110-16-11-71083-05

Archives  N°. :

Date de l'événement : 1 février 2011

Heure :

Nb de photos : 0

Organisme impliqué : Frigomar inc.

Tél. ( )

Adresse :

Poste: [ ]

Ville :

Code postal:

Endroit de l'événement : Frigo Liberté  
120, Aimé-Vincent

Code S.P.:

Ville de l'événement : Vaudreuil-Dorion

N°. de ville : 71083

Produit en cause : gaz réfrigérant R-22

État du produit L/S/G: ( G )

CLASSE	U.N.: 1018
2.2	C.A.S.:

Quantité: Approx

Imp.: Kg  
 Sans Dév.:  Dév. 110 Kg  
 Réc. Kg

**Aspects humains**

Sans Objet:   
 Évacués :  Nb. :  
 Blessés :  Nb. :  
 Traités imm.  Nb. :  
 Hospitalisés :  Nb. :  
 Décédés :  Nb. :

SECTEUR : Commercial

Autres/Mixte :

IMPACT : Air  Cours d'eau  Infrastructure d'Intérieur   
 Infrastructure Souterraine  Infrastructure de Surface  Milieu Naturel  Aucun

TYPE D'ÉVÉNEMENT : Bris d'équipement

Sommaire (causes de l'événement) : Fuite sur le condenseur situé sur la toiture de l'immeuble

Signalé par: Frigoriste

Origine M.E.

Organisme : Frigomar Inc.

Appel reçu à:

Tél. : ( 514 ) 246-4323

[ ] Date : 2 février 2011

Fin de la conversation

#### PERSONNES PRÉSENTES SUR LES LIEUX

Sortie  Date de sortie:

Urgence-Environnement :

Organisme impliqué: Frigomar inc.

Rendu sur les lieux à:

Quitte les lieux à:

Temps total: min

Responsables municipaux:

Nb de sorties: 0

Autres:

Catégorie : 1

Demande d'exécution de travaux

Émissions 115.1

Fonds d'urgence  Coût:

Pér. de traitement: Int.

Transféré à (serv. ou code): IND

Zone (M.T.M) : X :

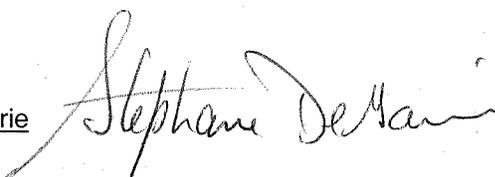
Y :

Sommaire : Perte d'environ 250 livres de fréon de type R-22.

(Interventions)

Le système est réparé et en fonction.  
Dossier transféré au Secteur industriel pour suivi approprié d'halocarbure.

Signature: Stéphane de Garie



Date : 2 mars 2011